



INFORMATION

POUR LES PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE (PSA)

Vos cotisations AVS/AI/APG pour l'année 2023

Si vous bénéficiez :

- du revenu d'insertion,
- de prestations complémentaires AVS/AI,
- de prestations complémentaires cantonales pour familles, ou encore
- de prestations cantonale de la rente-pont,

vos cotisations AVS/AI/APG sont **prises en charge par le canton.**

Vous recevez aujourd'hui une décision à titre d'information.

Aucune action n'est demandée de votre part, sauf :

si vous reprenez une activité lucrative

Dans ce cas uniquement, nous vous remercions de nous faire parvenir une copie :

- de votre contrat de travail et
- de vos dernières fiches de salaire.

En nous informant de ces changements, tout au long de l'année, nous pourrons mettre à jour votre affiliation aux assurances sociales.



Pour transmettre vos documents et informations,
nous vous invitons à utiliser notre formulaire de contact sous :

www.caisseavsvaud.ch/annonce-psa

En vous remerciant de votre bonne attention et en restant à votre service.



Laurent Jaccoud

Chef du Service des Cotisations personnelles